



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### REGLEMENT 171-89-1

Report de l'assemblée régulière du Conseil du 1er lundi de Janvier, au 2e lundi de Janvier, quand le 1er de l'An coïncide avec le 1er lundi du mois.

ATTENDU QUE les assemblées régulières du Conseil se tiennent le premier lundi de chaque mois.

ATTENDU QU'en début d'année, le 1er lundi du mois suit de très près une fête féériée.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 du Code Municipal L.R.C. C-27.1, le Conseil peut, par règlement, déplacer la date d'une assemblée régulière.

ATTENDU QU'il y a lieu, au début de l'année de déplacer l'assemblée régulière du Conseil du premier lundi de Janvier au 2e lundi de Janvier.

EN CONSEQUENCE, le Conseil Municipal de Saint-Frédéric, sur proposition de Robert Paré secondé par Gilles Lessard et résolu à l'unanimité, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit:

- 1- En début d'une nouvelle année, l'assemblée régulière du Conseil du 1er lundi de Janvier est déplacé au 2e lundi de Janvier, quand le 1er de l'An coïncide avec le 1er lundi du mois.
- 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion: 4 Décembre 1989

Adoption: 7 Décembre 1989

Publication: 11 Décembre 1989

Rolland Jacques  
Maire

Jacqueline Laloux  
Secrétaire

Copie conforme certifiée